RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

Chômage : inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Vérifié le 10 octobre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous **recherchez un emploi**, vous pouvez **vous inscrire à France Travail**, quelle que soit votre nationalité. Vous devez **résider en France**. Si vous n'avez **jamais été inscrit** à France Travail, il s'agit d'une **première inscription**. Sinon, c'est une **réinscription**. Nous vous guidons dans votre démarche.

1ere inscription

Vidéo - 1ère inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Crédits : Service Public (DILA)

Aujourd'hui, nous allons parler de l'inscription à France Travail.

Pourquoi s'inscrire à France Travail ?

Quelles sont les conditions requises ?

À quel moment et quelles sont les démarches à effectuer ?

Soyez rassurés, on fait le point tout de suite ensemble.

Pourquoi s'inscrire à France Travail ?

Tout d'abord, l'inscription à France Travail n'est pas une obligation.

Mais cela vous permet de bénéficier du statut de demandeur d'emploi

et d'accéder à un ensemble de droits et de services

comme un accompagnement dans votre projet professionnel

pour un retour à l'emploi, une formation,

la création d'entreprise.

L'allocation chômage si vous y avez droit, des aides financières en fonction de votre situation

et une protection sociale comme la retraite et l'assurance maladie.

Qui peut s'inscrire ?

Pour pouvoir vous inscrire à France Travail,

vous devez être à la recherche d'un emploi, être disponible

pour vous rendre à des entretiens de recrutement, à vos

rendez-vous avec France Travail, et bien sûr pour occuper un emploi.

Être en âge de travailler et avoir plus de 16 ans.

Habiter en France et avoir une identité vérifiée.

Si vous êtes étranger,

vous devez être titulaire d'un titre de séjour

qui vous permet de travailler en France et de vous inscrire à France Travail.

Une liste précise de ces titres et autorisations fixées

par la loi est disponible sur le site du Service Public.

Si vous remplissez ces conditions, l'inscription est possible.

Que vous soyez sans emploi, en poste,

en situation de handicap ou même étudiant.

Quant à vos droits aux allocations chômage,

ils varient selon votre situation.

Pour en bénéficier, vous devez notamment justifier d'une

première activité professionnelle salariée.

Pour plus d'informations sur l'indemnisation,

je vous invite à consulter le site francetravail.fr

Autre précision, l'inscription à France Travail

est entièrement gratuite.

Et votre inscription n'a pas de limite de temps

tant que vous remplissez les critères précédemment cités.

À quel moment vous inscrire ?

Vous pouvez faire votre demande d'inscription

à tout moment dès que vous êtes disponible pour mener votre recherche d'emploi.

Si vous terminez un contrat de travail, vous pouvez vous inscrire

dès le lendemain.

Si vous êtes en préavis, vous pouvez vous inscrire dès la fin de celui-ci.

Vous n'êtes pas obligé d'attendre la réception

de tous vos documents pour faire votre demande d'inscription.

Ils ne sont pas tous indispensables dans l'immédiat, mais ils facilitent la saisie.

Vous pouvez les transmettre à France Travail en plusieurs fois.

Quels documents pour vous inscrire ?

Pour vous inscrire, votre carte vitale

avec votre numéro de sécurité sociale est indispensable.

Selon votre situation, vous aurez aussi besoin de fournir d'autres documents

comme une attestation employeur et vos derniers bulletins de salaire

si vous avez déjà travaillé. Une attestation d'activité

pour les non-salariés, un arrêt maladie si vous êtes concerné, votre CV

et votre relevé d'identité bancaire pour percevoir vos indemnités.

Comment s'inscrire ?

L'inscription peut se faire en ligne

sur le site francetravail.fr

dans la rubrique “M'inscrire, me réinscrire”

accessible depuis la page d'accueil. Au moment de votre inscription,

pour simplifier vos futures démarches,

un espace personnel vous est automatiquement créé.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez faire votre demande

dans une agence France Travail.

Nos agences sont ouvertes au public le matin, sans rendez-vous.

Des ordinateurs en libre accès sont à votre disposition pour vos démarches.

Vous pouvez également y scanner vos documents à transmettre.

Si vous avez besoin d'aide,

des agents sont présents sur place pour vous accompagner.

Les documents à fournir peuvent être transmis directement en ligne.

Il est également possible de les envoyer par voie postale à l'adresse

de votre agence France Travail attribuée lors de votre inscription.

Toutefois, les délais de traitement seront plus longs.

Une fois votre inscription validée et terminée,

une convocation pour un premier entretien

avec votre conseiller vous est envoyée par mail et à votre adresse postale.

S'il s'agit d'une réinscription, la démarche est exactement la même,

mais votre demande sera déjà pré-remplie avec les informations connues.

Merci d'avoir suivi cet épisode de deux minutes pour tout comprendre.

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'inscription à France Travail,

n'hésitez pas à vous rendre sur francetravail.fr ou à contacter le 39 49.

Si vous êtes **sans emploi**, vous pouvez vous inscrire **à tout moment**.

Si vous avez **perdu votre emploi**, vous pouvez vous inscrire dès le **lendemain de votre dernier jour de travail**.

Pour percevoir des allocations chômage (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14860) , vous devez avoir travaillé une période minimale de travail dite *durée d'affiliation*.

Il faut aussi s'inscrire **au plus tard dans les 12 mois** qui suivent la fin de votre contrat.

> **Attention**
>
> Pour vous inscrire, vous devez **être disponible (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35445)** (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35445) .

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site de France Travail ou sur place dans une agence France Travail :

En ligne

Vous devez créer votre espace personnel sur le site de France Travail :

S'inscrire à France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49998)

Vous devez remplir vos informations personnelles avec :

- Votre pièce d'identité (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F24465)
- Votre numéro de sécurité sociale
- Un justificatif de domiciliation.

Vous pouvez compléter par la suite votre espace personnel avec les documents suivants :

- Motif de votre inscription
- Diplômes et qualifications
- CV (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33336) si vous en avez un
- Informations concernant votre parcours professionnel (certificat de travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F87) , fiches de paie (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F559) , attestation France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2867))
- Coordonnées bancaires indiquées sur votre relevé d'identité bancaire (Rib) pour recevoir l'allocation chômage si vous y avez droit.

La date de prise en compte de votre inscription débute le jour de votre enregistrement par internet.

Une fois votre inscription enregistrée, votre espace personnel est créé automatiquement sur le site de France Travail.

Votre espace personnel France Travail contient alors les documents suivants :

- Attestation d'inscription (carte de demandeur d'emploi)
- Avis de changement de situation
- Notice d'information sur vos droits et obligations.

Dans les 30 jours au plus tard suivant votre inscription, vous devez vous rendre à un entretien professionnel avec votre conseiller France Travail.

Vous devez prendre un rendez-vous avec le conseiller de votre agence dans votre espace personnel.

Vous choisissez en ligne la date et l'heure de votre entretien.

Votre contrat d'engagement du demandeur d'emploi (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14926) est préparé à partir de cet entretien.

En agence

Si vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, vous pouvez vous rendre dans une agence France Travail pour vous inscrire sur place.

Où s'adresser ?

La date de prise en compte de votre inscription débute le jour de l'enregistrement par le téléconseiller France Travail.

Une fois votre inscription enregistrée, votre espace personnel est créé automatiquement sur le site de France Travail.

Votre espace personnel France Travail contient les documents suivants :

- Attestation d'inscription (carte de demandeur d'emploi)
- Avis de changement de situation
- Notice d'information sur vos droits et obligations.

Dans les 30 jours au plus tard suivant votre inscription, vous devez vous rendre à un entretien professionnel avec votre conseiller France Travail.

Vous devez prendre un rendez-vous avec le conseiller de votre agence.

Vous choisissez avec votre conseiller la date et l'heure de votre entretien.

Votre contrat d'engagement du demandeur d'emploi (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14926) est préparé à partir de cet entretien.

Réinscription

La démarche dépend de la date de votre précédente inscription :

Inscription précédente faite il y a moins de 6 mois

Si votre précédente inscription date de moins de 6 mois, vous pouvez vous réinscrire en ligne.

Se réinscrire à France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55515)

Si vous ne pouvez pas vous réinscrire en ligne, vous pouvez vous rendre dans une agence France Travail (anciennement Pôle emploi) pour le faire.

Où s'adresser ?

> **Attention**
>
> Pour vous réinscrire, vous devez être disponible (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35445) .

Votre réinscription sur la liste des demandeurs d'emploi est validée au moment de votre enregistrement par internet.

Vous êtes dispensé de fournir les documents demandés lors de votre précédente inscription et de vous déplacer pour un nouvel entretien.

Toutefois, si vous avez exercé une activité professionnelle au cours de ces 6 derniers mois, l'attestation France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2867) de votre ex-employeur sera nécessaire pour examiner vos droits aux allocations chômage (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14860) .

Inscription précédente faite il y a plus de 6 mois

Si votre précédente inscription date de plus de 6 mois, vous pouvez vous réinscrire en ligne.

Se réinscrire à France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55515)

> **Attention**
>
> Pour vous réinscrire, vous devez être disponible (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35445) .

Si vous ne pouvez pas vous réinscrire en ligne, vous pouvez vous rendre dans une agence France Travail pour le faire.

Où s'adresser ?

Votre réinscription sur la liste des demandeurs d'emploi est validée au moment de votre enregistrement par internet.

Vous serez convoqué dans votre agence France Travail pour un **nouvel entretien** avec votre conseiller France Travail.

Si vous avez exercé une activité professionnelle au cours de ces 6 derniers mois, l'attestation France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2867) de votre ex-employeur sera nécessaire pour examiner vos droits aux allocations chômage (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14860) .

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code du travail : articles L5411-1 à L5411-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189817)
Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
Code du travail : articles R5221-47 à R5221-48 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495676/)
Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi des travailleurs étrangers
Code du travail : articles R5411-1 à R5411-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018525228)
Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (liste, justification de l'identité, informations, etc.)
Code du travail : articles R5411-9 à R5411-10 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018525201)
Disponibilité du demandeur d'emploi
Code du travail : article R5411-14 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031310721)
Projet personnalisé d'accès à l'emploi
Instruction France Travail (anciennement Pôle emploi) n°2011-192 du 24 novembre 2011 relative à l'inscription des demandeurs d'emploi et le projet personnalisé d'accès à l'emploi (http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-pe-n2011-192-du-24-n.html?type=dossiers/2011/bope-n2011-123-du-29-decembre-20)
Instruction n°2014-45 du 4 juin 2014 relative à la vérification de l'identité des demandeurs d'emploi et photocopie des pièces (http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-n2014-45-du-4-juin-2.html?type=dossiers/2014/bope-n2014-62-du-18-juin-2014)
Décret n°2015-1264 du 9 octobre 2015 relatif à l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031307595/)

Services en ligne et formulaires

France Travail : espace personnel (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R10665)
Service en ligne
Rechercher une offre d'emploi sur France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R31528)
Service en ligne
S'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49998)
Service en ligne
Se réinscrire à France Travail (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55515)
Service en ligne
La bonne boîte : trouver l'entreprise qui embauche sans passer d'offre d'emploi (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51812)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

Faut-il être disponible pour s'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi) ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35445)
A-t-on droit au chômage en France après un séjour en Europe ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34416)
Médiateur de France Travail (anciennement Pôle emploi) : comment y recourir ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2761)
Chômage : quelles sont les catégories de classification des demandeurs d'emploi ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13240)
Un salarié peut-il percevoir l'allocation chômage en cas de démission ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F89)
Peut-on percevoir des allocations après sa sortie de prison ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31832)
Quel justificatif fournir pour s'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi) ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F24465)
Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36444)
Résident européen : comment chercher du travail en France ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12136)

Voir aussi

Actualisation mensuelle France Travail (anciennement Pôle emploi) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1637)
Service-Public.fr

France Travail (anciennement Pôle emploi) : foire aux questions - candidat (https://www1.pole-emploi.fr/faq/faqcandidat?question=0&rubrique=4&soustheme=5270&theme=5246)
France Travail

Aides de retour à l'emploi (Clara) (https://www.francetravail.org/accueil/actualites/2018/clara--toutes-les-aides-en-quelq.html?type=article)
France Travail